

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 février 2017	21 février 2017
Quorum 67		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 1^{er} mars 2017

N°170301-14

L’an deux mil dix-sept, le 1^{er} mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaients présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

Etaients absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux
 M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert
 Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier
 M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

Etaients absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
 M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
 M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
 M. Claude DESAEGER a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
 M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
 M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
 Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
 M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Olivier TASSEL, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Election d’un représentant au conseil d’administration du lycée de la Côte d’Albâtre N°14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'article R.421-14 du Code de l'Education dispose que « *le conseil d'administration des lycées comprend (...) un représentant de la collectivité territoriale de rattachement* »,

Considérant que le Lycée de la Côte d'Albâtre est situé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Les candidats :

Candidat titulaire : Mme Françoise Guillot

Candidat suppléant : M. Alain Poilvé

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **A élu le représentant suivant au conseil d'administration du lycée de la Côte d'Albâtre.**
 - **Membre titulaire : Mme Françoise Guillot**
 - **Membre suppléant : M. Alain Poilvé**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 14 - Séance du 07/03/2017 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2017
Date de publication : 07/03/2017 Le Président.

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170301-170301-14-DE
Date de télétransmission : 07/03/2017
Date de réception préfecture : 07/03/2017

